



Echéancier 2018- 2019

Début septembre, vous recevrez une **FACTURE ANNUELLE**, qui sera à régler pour le 10 de chaque mois à partir du 15 septembre 2018 et jusqu'au 10 juin 2019.

Pour les familles ayant choisis le prélèvement automatique, le prélèvement sera lancé la semaine indiquée où au plus tard la semaine suivante. Il faut compter 5 jours ouvrés pour un premier prélèvement puis 2 jours ouvrés seulement pour les prélèvements des mois suivants.

Si vous étiez déjà prélevé l'année dernière, les prélèvements continueront sauf interruption de votre part.

Septembre : Semaine 37

Octobre : Semaine 41

Novembre : Semaine 46

Décembre : Semaine 50

Janvier : Semaine 02

Février : Semaine 07

Mars : Semaine 11

Avril : Semaine 15

Mai : Semaine 19

Juin-juillet : Semaine 24

Le montant de la facture correspond mensuellement à la contribution des familles (51€) et des frais pédagogiques (12€). Il faut y ajouter les différents services rendus par l'école que vous avez renseignés en début d'année : Garderie matin (22€), garderie du soir (22€), étude surveillée (26€) ainsi que la somme forfaitaire mensuelle de cantine expliquée ci-dessous.

Un enfant qui mange tous les jours : 81.00 € par mois

Un enfant qui mange 3 jours par semaine : 61.00 € par mois

Un enfant qui mange 2 jours par semaine : 42.00 € par mois

Un enfant qui mange 1 jour par semaine : 23.00 € par mois

Vous ne pouvez en aucun cas modifier la facture mais vous devez venir vous adresser au bureau afin que le nécessaire soit fait.

La déduction des repas des enfants malades sera faite sur demande des parents et du certificat médical de plus de 4 jours consécutifs.

Il est toujours possible d'acheter des tickets de repas exceptionnels (6.50€) au bureau.